



## RELEVEMENT DU SMIC

[Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013](#) portant relèvement du salaire minimum de croissance (J.O du 20 décembre 2013).

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le montant du S.M.I.C, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l'article L.2211-1 du Code du travail, est porté de 9,43 euros à **9,53 euros de l'heure**.

<b>SMIC BRUT</b>	<b>Au 01/01/2014</b>
SMIC horaire	<b>9,53 euros</b>
SMIC mensuel 35 heures	<b>1 445,38 euros</b>

Le montant du minimum garanti prévu par l'article L.3231-12 du Code du travail est fixé à 3,51 euros.